

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193424-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

APPROBATION DE LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'YVELINES AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5, L.3236-1,

Vu les statuts de la société YVELINES AMENAGEMENT,

Vu le projet de traité de fusion,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve la réduction du capital social de la société YVELINES AMENAGEMENT motivée par des pertes, ramenant celui-ci de 3.000.000 euros à 1.800.000 euros, par voie de diminution du nominal de chaque action de 10 euros à six euros.

ARTICLE 2 : Autorise le représentant du Conseil Départemental des Yvelines à approuver lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016 la réduction du capital motivée par des pertes, ramenant celui-ci de 3.000.000 euros à 1.800.000 euros.